### ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : LBPAM 3 MOIS (ci-après, le "Produit Financier")

Identifiant d'entité juridique : 969500EJS0YJEFSXAL93

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
• • OUI	● ○ 図 NON
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :%  Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE  Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de% d'investissement durables  ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE  ☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE  ☐ Ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :%	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



# Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier diffère selon la nature des émetteurs des titres en portefeuille.

- 1. Pour la poche "titres d'émetteurs privés et quasi-publics (agences supranationales, agences nationales garanties, non-garanties, ou sponsorisées, collectivités territoriales, entreprises publiques)", la démarche ISR de la gestion vise à identifier les émetteurs qui :
  - Proposent des innovations, des solutions aux principaux enjeux: démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
  - Anticipent l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de LBPAM.

Cette analyse repose sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
- Gestion durable des Ressources
- Transition Énergétique
- Développement des **T**erritoires

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa liquidité, le Produit Financier peut investir dans des OPC ayant obtenu le label ISR français<sup>1</sup>.

2. Pour la poche "titres d'États" (obligations souveraines), la démarche ISR vise à évaluer les titres selon des critères extra-financiers, sans toutefois que les résultats de cette évaluation ne soient pris en compte de manière mesurable pour la construction du portefeuille. Ces titres d'États peuvent représenter 25% maximum de l'actif net du Produit Financier.

A noter que le recours aux mécanismes de couverture du risque action selon les modalités précisée dans le prospectus de l'OPC concerné implique que le Produit Financier peut ne pas être exposé à la performance des titres dans lesquels il investit. Les mécanismes de couverture du risque action visent à exposer le produit financier à la performance de l'€ster, indice financier qui ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale. En effet, la performance du panier de titres investis par le produit financier peut être intégralement échangée via la mise en place de contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ou un label équivalent respectant les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif.

Aussi, ce produit financier ne répond pas aux attentes de la Doctrine AMF<sup>2</sup> permettant de qualifier l'approche ESG déployée comme engageante ou significativement engageante par rapport à la stratégie de gestion du produit.

Pour autant, la Société de Gestion conserve et applique les droits de vote associés aux titres investis par le portefeuille, et intègre les détentions du fonds dans sa démarche d'engagement. Les politiques d'engagement et de vote de la Société de Gestion visent à promouvoir les bonnes pratiques relatives au gouvernement d'entreprise, à l'éthique des affaires ainsi qu'à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux au sein des entreprises<sup>3</sup>.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les indicateurs

de durabilité

conforme aux

caractéristiques

environnement

ales ou sociales

promues par le

servent à vérifier si le

produit financier est

produit

financier

# Indicateur Contrainte associée La note obtenue par les titres détenus en portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel<sup>4</sup>) doit être meilleure que la « Note Moyenne Améliorée » de son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis). La Note Moyenne Améliorée correspond à la note moyenne de l'Univers d'Analyse obtenue après élimination de 20% des émetteurs (comprenant les deux filtres suivants : listes d'exclusion et note ESG GREaT<sup>5</sup>).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable, le Produit Financier ne vise pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable car le Produit Financier ne vise pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Doctrine AMF 2020-03 relative aux informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un descriptif complet des politiques d'engagement et de vote, ainsi que les rapports d'engagement et de vote sont disponibles sur le site de la société de gestion https://www.labanquepostale-am.fr/publications.

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable car le Produit Financier ne vise pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

Dans quelle mesure les Investissements Durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable car le Produit Financier ne vise pas la réalisation d'Investissements Durables au sens du Règlement SFDR.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre Investissement Durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



# Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**X** Oui

Le produit Financier prend en compte les principales incidences négatives lors de la sélection des titres dans lesquels il investit et lors de l'exercice des droits de votes associés à ces actifs. Cependant, les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ne sont pas prises en compte pour la construction de l'indice financier €ster auguel est exposé le Produit Financier.

Cependant, le Produit Financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

les exclusions (telles précisées ci-avant);

- l'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel<sup>6</sup>;
- la politique d'engagement actionnarial et de vote.

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat (ou « Rapport Investissement Responsable ») disponible sur le site internet de la Société de Gestion (<a href="https://www.labanquepostale-am.fr/publications">https://www.labanquepostale-am.fr/publications</a>) et au rapport annuel du Produit Financier, disponible sur la page dédiée à l'OPC.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants utilisés pour sélectionner les titres détenus dans le portefeuille d'investissement sont les suivants :

- i. la politique d'exclusion de la Société de Gestion : sont systématiquement exclues toutes les valeurs identifiées par le comité d'exclusion de la Société de Gestion. La liste d'exclusions, construite sur la base d'analyses des controverses ou allégations ESG, identifie les cas de violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent, le charbon, le pétrole et le gaz, selon les critères définis par la Société de Gestion; et
- ii. les contraintes associées aux indicateurs de durabilité présentés dans la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la

La stratégie

•

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs telles que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Si le Produit Financier est un OPC, il s'agit du prospectus ou du règlement, le cas échéant. Si le produit est un mandat géré discrétionnairement par la Société de Gestion, il s'agit du contrat de mandat.

réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier? » ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Non applicable pour ce Produit Financier.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG décrite à la section "Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?". Celle-ci couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

Par ailleurs, la Société de Gestion encourage les pratiques de bonne gouvernance à travers sa politique d'engagement et de vote, qui traite notamment des sujets d'équilibre des rémunérations, de partage de la valeur entre les cadres dirigeants et les employés ou de diversité et de parité au sein des instances dirigeantes<sup>7</sup>.



### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit Financier s'engage sur une proportion minimale de 65% d'investissement alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales précisées à la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier. ? ».

La partie restante de l'investissement du produit financier pourra être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour chercher à générer un rendement financier.

Les pratiques de

gouvernance concernent des

structures de

personnel, la

gestion saines, les relations avec le

rémunération du

personnel et le

respect des obligations

fiscales.

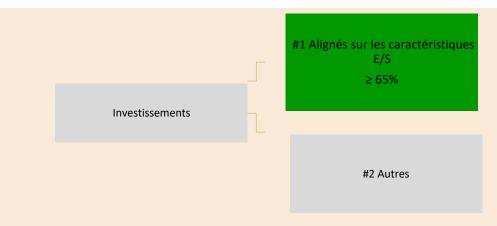
bonne

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- Des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

# Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Par ailleurs, l'utilisation d'un TRS implique que le Produit Financier peut ne pas être exposé à la performance des actifs financiers investis en application des caractéristiques environnementales et sociales précitées. L'indice €ster auquel le Produit Financier est exposé n'intègre pas de critère environnementaux et sociaux dans sa construction.

L'utilisation des dérivés ne remet pas en cause l'application de la politique d'engagement et de vote de la société de gestion pour les titres investis par le Produit Financier.

Les contraintes relatives à l'emploi de produits dérivés sont précisées dans la documentation précontractuelle<sup>8</sup> du Produit Financier.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Si le produit financier est un OPC, il s'agit du prospectus ou du règlement, le cas échéant. Si le produit est un mandat géré discrétionnairement par la Société de Gestion, il s'agit du contrat de mandat.



Pour être conforme à la

fossile comprennent des

le passage à l'électricité

limitations des émissions et

d'origine renouvelable ou à des carburants à faible

teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui

concerne l'énergie

nucléaire, les critères

sûreté nucléaire et de

gestion des déchets.

comprennent des règles complètes en matière de

Les activités habilitantes

contribuer de manière

d'un objectif

environnemental.

permettent directement à d'autres activités de

substantielle à la réalisation

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas

encore de solutions de

remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux

meilleures performances

réalisables

taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE<sup>9</sup> ?

Le Produit Financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?



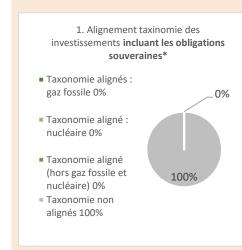
Dans le gaz fossile

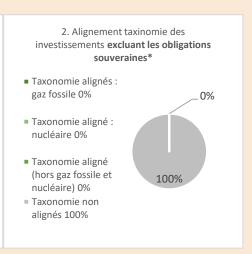
Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du Produit Financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du Produit Financier autres que les obligations souveraines.





\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les activités liées au gaz fossile et au nucléaire seront alignées avec la Taxinomie uniquement si elles contribuent à lutter contre le changement climatique ("L'atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif de la Taxinomie - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités liées au gaz fossile et au nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE sont dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne vise pas la réalisation d'investissements durables



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué précédemment, ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne vise pas la réalisation d'investissements durables



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui représente au maximum 35% de l'actif net de l'OPC, peut contenir tout type d'actifs. Ces actifs peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour chercher à générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- Les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion <a href="https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion">https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion</a>
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'OPC ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ?

Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur l'OPC sont accessibles sur le site internet : <a href="https://lbpam.com/fr/products/fr0010671420">https://lbpam.com/fr/products/fr0010671420</a>